

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 17 Juin 1911;*

*Vu le consentement des propriétaires intéressés,
en date du 15 Octobre 1921;*

Arrête :

Article premier.

*Les trois menhirs faisant partie des aligne-
ments du "Champ de la Justice" situés dans la commune
de Saint-Pantaléon (Section A N^{os} 216 et 218 du plan
cadastral)*

sont classés parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de Saône-et-Loire
~~et~~ au Maire de la commune de St-Pantaléon
et à MM. Darmazin et Parise, propriétaires des
monuments en question, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 19 novembre 1921.

* Louis Beriaud